



ARRETE DU MAIRE N° 2026-274

Pôle : sécurité

Portant autorisation et réglementation Fête de la Saint Pierre le 28 juin 2026

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 L2213-2 et suivants,
Vu l'article R417-10 du Code de la route,
VU les articles L.325-1 à L.325-3, et R.325-1 à R.325-52 du Code de la route,
VU le Code pénal et notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants à la manifestation,
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette manifestation afin de permettre le bon déroulement de cette animation,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents et d'assurer le bon déroulement de cette animation.

ARRETE

Article 1 : Le 28 juin 2026 est autorisée sur une partie de la commune, la fête de la « SAINT PIERRE ».

Article 2 : Le rassemblement et le déport auront lieu à 9h00 devant l'église, en direction du port selon l'itinéraire suivant :

- Avenue Adolphe Fouque
- Rue Armand Audibert
- Jardin du centenaire 1^{er} arrêt
- Zone portuaire
- Passerelle en direction du Quai des pêcheurs
- Arrivée au parking des plaisanciers

La manifestation sera accompagnée du groupe folklorique « Lou Fanou »

A 10h30 Embarquement et départ pour la bénédiction en mer (encadrés par la Police Municipale)

A 11h15 : procession en direction de l'église ou aura lieu la messe.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking des Plaisanciers le 28 juin 2026 de 09h00 à 12h00, afin que Lou Fanou puisse effectuer leur danse folklorique.



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le **10/06/2026**

ID : 013-211301049-20260603-AM2026_274-AR



Article 4 : Une place de stationnement sera réservée au véhicule appartenant au référent technique, au droit du Cercle Saint-Pierre, route de l'Étang de Berre, le 28 juin 2026 de 08h00 à 16h00, afin de permettre les besoins d'approvisionnement et de logistique liés au bon déroulement de la manifestation. Le stationnement de tout autre véhicule y sera interdit et considéré comme gênant pendant cette période.

Article 5 : Afin de permettre au groupe folklorique Lou Fanau de se produire sur la place Francine Garrier, quatre places de stationnement devront être libérées afin de faciliter le bon déroulement de leur prestation. (CF Photo)

A cette occasion, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur ces quatre places le 28 juin 2026 de 08h00 à 11h00.

Article 6 : La police municipale prêtera son concours pour assurer la régulation de la circulation, sécuriser le parcours et assurer le bon déroulement de la manifestation.

Article 7 : Afin d'assurer la sécurité de cette manifestation, des déviations et coupures de circulation seront réalisées pendant la durée du défilé qui se rendra sur le parking des plaisanciers

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Monsieur le directeur général des Services, Monsieur le directeur du pôle Sécurité, Monsieur le directeur du pôle Technique, Monsieur le chef de centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le responsable du Port de plaisance, Monsieur le responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 3 juin 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 10/06/2026

ID : 013-211301049-20260603-AM2026_274-AR

